

FORMULE 74DD
COUR DU BANC DU ROI
Centre de _____

ORDONNANCE SUIVANT LA REDDITION DE COMPTE

(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épiciène.)

(nom du juge ou du juge puîné)

(jour et date de l'ordonnance)

RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU _____,
(nom du défunt)

APRÈS AVOIR ÉTÉ SAISI, le _____,
(date)

de compte de _____,
(nom du représentant personnel) _____ de la
(admin. ou exéc. testamentaire)

succession, pour la période allant du _____ au _____,
(date) *(date)*

en présence de _____,
(noms des parties présentes)

de _____,
(noms des parties qui ont reçu signification, mais qui sont absentes)

dûment notifié(s), LE TRIBUNAL :

- DÉCLARE que la valeur des éléments d'actif de la succession qui étaient entre les mains du représentant personnel totalise _____ \$;
- DÉCLARE que les sommes reçues par la succession — autres que celles provenant de la réalisation des éléments d'actif ou de placements effectués par le représentant personnel — totalisent _____ \$, dont _____ \$ peuvent être affectés au revenu et _____ \$, au capital;
- DÉCLARE que le représentant personnel a bien payé et déboursé, dans le cadre de l'administration de la succession — à l'exclusion des distributions aux bénéficiaires et des débours afférents aux placements —, la somme de _____ \$, dont _____ \$ peuvent être affectés au revenu et _____ \$, au capital;
- DÉCLARE que le représentant personnel a bien distribué aux bénéficiaires de la succession les éléments d'actif et les deniers de la succession, pour une valeur ou un montant totaux de _____ \$, dont _____ \$ ont été distribués à titre d'intérêts en revenu et _____ \$, à titre d'intérêts en capital.

- ACCORDE PAR LES PRÉSENTES la somme de _____ \$ au représentant personnel à titre de rémunération juste et raisonnable pour le soin apporté, les inconvénients subis et le temps consacré à l'administration et au règlement des affaires de la succession entre le _____
(date) et le _____
(date),
et pour la distribution des éléments d'actif non encore partagés de la succession;
- ACCORDE PAR LES PRÉSENTES des honoraires de _____ \$ et des débours de _____ \$ à l'avocat du représentant personnel pour la préparation et la reddition de compte;
- ACCORDE PAR LES PRÉSENTES des honoraires de _____ \$ et des débours de _____ \$ à l'avocat du représentant personnel pour les services n'ayant pas trait à la préparation et à la reddition de compte;
- DÉCLARE que, déduction faite de la rémunération accordée au représentant personnel et des honoraires et débours accordés à son avocat, la valeur des éléments d'actif non encore partagés de la succession totalise _____ \$, dont _____ \$ en espèces.

Signature

Date

Nom du juge ou du juge puîné